



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA M.R.C. DE MATAWINIE

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2021, à 19 h 30, heure régulière des assemblées.

#### SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire  
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)  
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)  
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)  
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)  
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

#### EST ABSENT

Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)

#### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier  
Madame Isabelle Falco, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

Public : Approximativement 13 personnes

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 36.

Le maire présente un mot d'introduction et demande au directeur général et secrétaire-trésorier de faire la lecture des articles 8, 9 34 à 44, 46 et 47 du règlement numéro 574 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-238

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté :

##### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

##### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

##### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 JUIN 2021

##### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. AUDIT DU VÉRIFICATEUR ET RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS 2020 – ADOPTION

5.2. NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

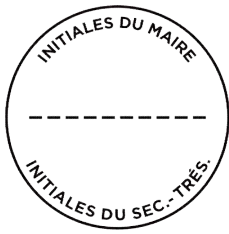
5.3. POSTE SALARIÉ TEMPORAIRE – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE SURNUMÉRAIRE

5.4. ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUELEMENT 2021-2022



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 5.5. EMPLOI QUÉBEC – SUBVENTION SALARIALE – DEMANDE
- 5.6. ENTENTE DE LOCATION – 180, RUE SAINTE-LOUISE – ORGANISME VILLAGE VIES D’ANGES (LA CORDE À LINGE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA) – AUTORISATION
- 5.7. AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2021-2022
- 5.8. CONSEIL RÉGIONAL DE L’ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL) – ADHÉSION 2021-2022
- 5.9. ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT DU LAC NOIR ET DE LA RIVIÈRE-NOIRE (APELNRN) ET REGROUPEMENT DES VOISINS DU LAC NOIR – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE - ENTRETIEN DE L’ANNEAU DE GLACE ET D’UNE PISTE DE SKI DE FOND AU LAC NOIR
- 5.10. NOMINATION DE MONSIEUR LUC LEFEBVRE À TITRE DE SUBSTITUT POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE ET DU TNO PRÉVUES LE 14 JUILLET 2021
- 5.11. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS 2021 – INSCRIPTION
- 6. CORRESPONDANCE**
  - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**
  - 7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JUIN 2021 – ADOPTION
  - 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – ADOPTION
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 8.1. RAPPORT D’ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
  - 8.2. RENDEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – FÉLICITATIONS
- 9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**
  - 9.1. HORTICULTURE – ACHAT ET PRÉPARATION DES JARDINIÈRES, POTS ET BACS – SAISON ESTIVALE 2021
  - 9.2. PLAN DIRECTEUR DE MOBILITÉ ET DE CIRCULATION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS – APPUI
  - 9.3. PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES – REDDITION DE COMPTES 2020
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 10.1. PRESBYTÈRE – EXPERTISE EN MAÇONNERIE – OCTROI DE CONTRAT
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2021
  - 11.2. COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 21 JUIN 2021
  - 11.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE – LOT 5 861 387
  - 11.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 929, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – 9822-66-8910 – LOT 5 862 015
  - 11.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA ET DE DÉROGATION MINEURE – 1020, ROUTE LOUIS-CYR – 0221-40-9493 – LOT 5 711 828
  - 11.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 180, RUE LAURENT– 0221-21-4803– LOT 5 711 963
  - 11.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 250, CHEMIN DE LA MONTAGNE-COUPÉE – 0316-77-0995 – LOT 5 711 532
  - 11.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 15, RUE DES BERGES – LOT 5 862 949
  - 11.9. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502 AFIN DE CRÉER LA ZONE PI-1 AUX DÉPENDS DES ZONES CMP-1, COML-1 ET



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONL-1 ET D'ÉDICTER LES NORMES QUI TROUVERONT APPLICATION –  
ADOPTION DU RÈGLEMENT

11.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 505-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA N° 505, AFIN  
D'ASSUJETTIR LA ZONE PI-1 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 505 – ADOPTION  
DU RÈGLEMENT

11.11. RÈGLEMENT À L'AMIABLE RELATIVEMENT AU DOSSIER DE MONSIEUR  
FÉLIX BOUDREAU C. MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – QUITTANCE  
ET TRANSACTION

11.12. 9419-9387 QUÉBEC INC. C. MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA –  
MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ (LOT 5 712 300)

### **12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

12.1. LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2021-2022

12.2. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE – 24 AU 26 SEPTEMBRE 2021

12.3. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2021 – EMBAUCHE DU PERSONNEL

12.4. PARC DE PLANCHE À ROULETTES ET PÔLE INTERMODAL - OFFRE DE SERVICES  
PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE – OCTROI DE CONTRAT

12.5. BIBLIOTHÈQUE – FABRICATION ET INSTALLATION DE CROQUES-LIVRES AUX  
ENDROITS FRÉQUENTÉS – AUTORISATION

12.6. BIBLIOTHÈQUE – DIMINUTION DE LA QUANTITÉ DE LIVRES À RECEVOIR DU  
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES –  
AUTORISATION

12.7. CONVENTION DE PARTENARIAT – CAISSE DES JARDINS DE JOLIETTE ET DU  
CENTRE DE LANAUDIÈRE – AUTORISATION

12.8. ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE  
LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2021-2022

### **13. VARIA**

13.1. DÉCOUVERTES DES RESTES D'ENFANTS ET DE TOMBES SUR DES ANCIENS SITES  
DE PENSIONNAT AUTOCHTONE – SAINT-JEAN-DE-MATHA EXPRIME SA  
SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

13.2. DÉPART À LA RETRAITE DE LA DIRECTRICE DU SERVICE D'ÉVALUATION DE LA  
MRC DE MATAWNIÉ – MENTION

### **14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)**

### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 JUIN 2021**

**2021-239**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal  
de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le  
7 juin 2021;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 5.1. AUDIT DU VÉRIFICATEUR ET RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS 2020 – ADOPTION

*Monsieur Guy Chartrand de la firme Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l. présente le sommaire de l'information financière consolidée pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.*

**2021-240**

CONSIDÉRANT le dépôt de l'audit du vérificateur et du rapport des états financiers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adoption de l'audit du vérificateur et du rapport des états financiers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 5.2. NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

**2021-241**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination du vérificateur pour l'audit de l'exercice financier 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la nomination de la firme Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l. comme vérificateur pour l'audit financier de 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 5.3. POSTE SALARIÉ TEMPORAIRE – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE SURNUMÉRAIRE

**2021-242**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-196 adoptée par le conseil municipal le 7 juin 2021 et ayant pour effet de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux démarches pour l'embauche d'une personne salariée temporaire afin d'effectuer du remplacement pour le poste de secrétaire-réceptionniste, et ce, pour une période indéterminée et conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT l'importance de combler le poste rapidement à l'approche de la période de vacances estivales et les difficultés associées au recrutement d'un poste surnuméraire temporaire dans le contexte actuel;

CONSIDÉRANT QUE Mme Larochelle a manifesté son intérêt et sa disponibilité envers ledit poste à combler;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale de procéder à l'embauche de Madame Julie Larochelle au poste de secrétaire-réceptionniste surnuméraire, et ce, pour une période indéterminée;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Julie Larochelle au poste de secrétaire-réceptionniste surnuméraire, poste salarié temporaire conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, et ce, pour une période indéterminée;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.4. ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUELEMENT 2021-2022

2021-243

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à maintenir en vigueur un régime d'assurance collective pour les personnes salariées régulières;

CONSIDÉRANT QUE GFMD Expert conseil présente à la Municipalité le résultat de leurs négociations des conditions de renouvellement applicables à la prochaine période contractuelle ainsi que le bilan du régime d'assurance collective de la dernière année;

CONSIDÉRANT l'importance de ne pas occasionner une hausse des primes pour les salariés assurés, surtout dans le contexte actuel de pandémie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au renouvellement du régime d'assurance collective prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021 auprès de Manuvie selon les protections ainsi que les taux et primes négociés, et ce, selon les préférences de garanties déterminées par les assurés;

DE REMERCIER Monsieur Francis Taillefer, conseiller chez GFMD Expert conseil, pour sa collaboration dans ce dossier afin d'offrir une assurance collective concurrentielle, et ce, sans hausse de primes pour les personnes salariées;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.5. EMPLOI QUÉBEC – SUBVENTION SALARIALE – DEMANDE

2021-244

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande de subvention salariale auprès d'Emploi Québec afin de pourvoir un poste en gestion documentaire et service à la clientèle, et ce, conjointement avec la Chambre de commerce Destination Saint-Jean-de-Matha;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité à déposer une demande de subvention salariale auprès d'Emploi Québec afin de pourvoir un poste en gestion documentaire et service à la clientèle, et ce, conjointement avec la Chambre de commerce Destination Saint-Jean-de-Matha;

QUE le taux horaire de la ressource soit de 18,00 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.6. ENTENTE DE LOCATION – 180, RUE SAINTE-LOUISE – ORGANISME VILLAGE VIES D'ANGES (LA CORDE À LINGE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA) – AUTORISATION

2021-245

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire d'un immeuble situé au 180, rue Sainte-Louise à Saint-Jean-de-Matha dont le premier étage est loué temporairement par le Centre régional d'animation du patrimoine oral (CRAPO), les salles du deuxième étage sont souvent prêtées pour des activités à caractère sociale et dont un local au sous-sol est disponible;

CONSIDÉRANT que les administrateurs de l'organisme La Corde à linge sont Mme Hélène Rainville, M. Normand Yergeau et Mme Louise Lavergne, lesquels ont déposé une demande de constitution d'un organisme à but non lucratif (OBNL) nommé Village Vies d'ANGES et faisant affaires sous le nom de La Corde à linge;

CONSIDÉRANT que La Corde à linge a manifesté la volonté d'utiliser un local situé au sous-sol de cet immeuble et consent à convenir d'un bail pour la location des lieux, de nature commerciale, rendant inapplicable les dispositions du code civil du Québec quant au bail d'habitation;

CONSIDÉRANT que La Corde à linge œuvre à recevoir des dons vestimentaires provenant des citoyens pour être par la suite revendu à petits prix afin d'accommoder ceux qui en ont de besoin;

CONSIDÉRANT l'importance de ce service pour la population mathaloise;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à convenir d'une entente avec l'organisme Village Vies d'ANGES faisant affaires sous le nom de La Corde à linge de Saint-Jean-de-Matha pour la location d'un espace au sous-sol de l'immeuble situé au 180, rue Sainte-Louise;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.7. AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2021-2022

2021-246

CONSIDÉRANT QUE l'Agence des forêts privées de Lanaudière invite la Municipalité à renouveler son adhésion;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité pour l'année 2021-2022 au coût de 100 \$;

DE NOMMER le conseiller Pierre-Michel Gadoury à titre de représentant aux assemblées des membres de l'Agence des forêts privées de Lanaudière;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 5.8. CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL) – ADHÉSION 2021-2022

2021-247

CONSIDÉRANT QUE le développement durable ainsi que la protection de l'environnement et ses écosystèmes constituent des priorités pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite affirmer son appartenance à un groupe et confirmer son engagement envers la conservation des ressources, la protection de l'environnement et des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) a pour mission de concerter, conseiller et influencer les intervenants lanaudois en matière d'environnement et de développement durable, en proposant des solutions et en mettant en œuvre des actions afin d'assurer le droit de vivre dans un environnement sain;

CONSIDÉRANT QUE le CREL fait partie du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec et est reconnu par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'ADHÉRER au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 au coût de 60,00 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.9. ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC NOIR ET DE LA RIVIÈRE-NOIRE (APELNRN) ET REGROUPEMENT DES VOISINS DU LAC NOIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ENTRETIEN DE L'ANNEAU DE GLACE ET D'UNE PISTE DE SKI DE FOND AU LAC NOIR

2021-248

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir et de la rivière Noire (ci-après « l'Association ») réalisera encore cette année un tracé piétonnier et la mise en place d'une patinoire collectivement désignés « Anneau de glace » sur le lac Noir, en assumera l'entretien grâce à de nombreux bénévoles et y consacrera des fonds à même son budget;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des Voisins du lac Noir (ci-après « le Regroupement ») souhaite mettre en place une piste de ski de fond attenante à l'anneau de glace réalisé par l'Association pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant la perception par l'Association de commandites auprès de citoyens et/ou de commerçants, le budget de l'Association pouvant être dédié et consacré aux travaux d'entretien de l'anneau de glace et de la piste de ski de fond attenante pendant la saison hivernale 2021-2022 est insuffisant et que l'Association présente une demande d'aide financière auprès de la Municipalité afin de contribuer aux coûts desdits travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE l'anneau de glace situé sur le lac Noir est très apprécié des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'ALLOUER une somme de 3 500 \$ à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir et de la Rivière Noire pour les coûts relatifs à l'entretien de l'anneau de glace et de la piste de ski de fond sur le lac Noir durant la saison hivernale 2021-2022, laquelle somme comprend un montant de 500 \$ qui sera remis au Regroupement des Voisins du lac Noir par l'Association pour la mise en place et l'entretien de la piste de ski de fond;

QUE l'Association prenne les dispositions appropriées afin d'annoncer, diffuser publiquement et de rendre visible la contribution de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha à titre de partenaire principal à la reconduction et au maintien de l'anneau de glace du lac Noir pour la saison hivernale 2021-2022;

QUE l'Association présente une reddition de comptes à la Municipalité au terme de la saison hivernale 2021-2022 quant aux résultats financiers (coûts relatifs à l'entretien ainsi que les contributions reçues des commerçants et/ou citoyens), de même que l'achalandage observé;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.10. NOMINATION DE MONSIEUR LUC LEFEBVRE À TITRE DE SUBSTITUT POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE ET DU TNO PRÉVUES LE 14 JUILLET 2021**

**2021-249**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Rondeau, maire, ainsi que Madame Annie Bélanger, mairesse suppléante, sont dans l'impossibilité d'assister à la séance du conseil de la MRC de Matawinie et du TNO prévues le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de prévoir un substitut au maire en cas d'absence de celui-ci aux séances du conseil de la MRC de Matawinie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur Luc Lefebvre, conseiller, à titre de substitut pour représenter la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha lors de la séance du conseil de la MRC de Matawinie et du TNO qui auront lieu le 14 juillet 2021;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.11. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS 2021 – INSCRIPTION**

**2021-250**

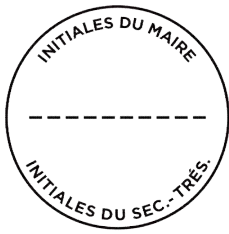
CONSIDÉRANT QUE le Congrès annuel 2021 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 30 septembre au 2 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès annuel de la FQM est le plus grand rassemblement municipal au Québec offrant des conférences, des ateliers, des formations et de nombreuses activités de réseautage favorisant le partage des meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès rassemble plus de 3 000 participants pour échanger sur les enjeux qui nous confrontent tous et permet également de bénéficier de l'expertise de conférenciers d'envergure qui partagent leurs savoirs;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :





## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE PROCÉDER à l'inscription de quatre participants au Congrès annuel 2021 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

D'AUTORISER les dépenses inhérentes à ce déplacement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. CORRESPONDANCE

#### 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

### 7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

#### 7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JUIN 2021 – ADOPTION

2021-251

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juin 2021, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| Déboursés du mois de juin             | 428 609,29 \$ |
| Comptes à payer du mois de juin       | 70 324,90 \$  |
| Sommaire des salaires du mois de juin | 115 324,63 \$ |

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2021-252

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 12 051,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 12 051,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2021-253

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.2. RENDEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – FÉLICITATIONS

2021-254

CONSIDÉRANT QUE la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour les municipalités de la MRC Matawinie est en cours;

CONSIDÉRANT QU'une réunion convoquée par Madame Dominique Montminy du ministère de la Sécurité publique s'est tenue par visioconférence le 22 juin 2021 en présence des mairesses, maires, directeurs généraux et directeurs des services de sécurité incendie des 15 municipalités concernées ainsi que du préfet, du directeur général et de la secrétaire-trésorière et directrice adjointe de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE, préalablement à cette rencontre, les services de sécurité incendie des 15 municipalités locales avaient complété les tableaux relatifs à la révision du Schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE lors de ladite rencontre, Mme Montminy a commenté les informations contenues dans ces tableaux ainsi que celles contenues au rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE, selon les informations et échanges résultant de la réunion, il en ressort que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est l'une des quatre municipalités ayant adopté un règlement sur la prévention des incendies et disposant d'ententes de prévention avec quatre municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha se classe parmi les quatre municipalités de la MRC de Matawinie rencontrant sa force de frappe tant en périmètre urbain de jour, de soir et de nuit, à l'exception des cas de risques élevés dont les ententes d'entraide comblent adéquatement le déficit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha participe à plusieurs ententes d'entraide, avec entre autres neuf municipalités locales de la MRC de Matawinie et une avec la ville de Saint-Charles-Borromée;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-François Bruneau, directeur du Service de sécurité incendie, réalise un travail exceptionnel en assurant la présence en nombre suffisant de pompiers pour répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie soit, en outre, par l'efficacité de son recrutement, sa capacité de rétention des pompiers, la motivation des troupes, par l'offre d'une formation adéquate ainsi que de l'équipement de haute performance et en excellent état, et ce, en maintenant une excellente ambiance de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité a réalisé et respecté au delà de 90 % des actions recommandées par le schéma et a participé aux rencontres



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

convoquées par le comité de sécurité publique de la MRC de Matawinie avec les directeurs de sécurité incendie et a contribué à améliorer efficacement le schéma en vue de sa révision et des corrections nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité reçoit positivement la proposition à l'effet qu'un coordonnateur indépendant des services municipaux des membres de la MRC soit nommé pour assurer l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est fière de la qualité du travail effectué par l'équipe du Service de sécurité incendie et tient à souligner le travail exceptionnel de M. Jean-Francois Bruneau, directeur incendie, ainsi que de M. Yannick Paradis, directeur adjoint incendie et preventioniste, sans oublier l'ensemble des pompiers composant l'équipe;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

DE FÉLICITER et souligner le travail exceptionnel de M. Jean-Francois Bruneau, directeur incendie, de M. Yannick Paradis, directeur adjoint incendie et preventioniste, ainsi que l'ensemble des pompiers composant l'équipe;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

#### **9.1. HORTICULTURE – ACHAT ET PRÉPARATION DES JARDINIÈRES, POTS ET BACS – SAISON ESTIVALE 2021**

*La conseillère Annie Bélanger se retire de la table des délibérations.*

**2021-255**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite décorer le village par l'achat et la préparation de jardinières, pots et bacs de grand format, et ce, afin d'offrir un bel environnement à la population ainsi qu'aux villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager l'achat local, surtout dans le contexte actuel de pandémie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat de fleurs et à la préparation des jardinières, pots et bacs de grand format auprès de l'entreprise Pépinière Jacques Joly au coût 7 192,45 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **9.2. PLAN DIRECTEUR DE MOBILITÉ ET DE CIRCULATION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS - APPUI**

**2021-256**

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha ont participé à la présentation du Plan directeur de mobilité et de circulation faite par la



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Municipalité de Saint-Félix-de-Valois le 15 juin 2021, laquelle était coordonnée par la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE parmi les conclusions de ce plan directeur, il est notamment fait état que les panneaux d'arrêt ne seront pas suffisants pour gérer l'augmentation projetée des débits véhiculaires des prochaines années à l'intersection de la rue Principale et du chemin de Joliette (routes 131 et 345);

CONSIDÉRANT QUE parmi les conclusions de ce plan directeur, il est notamment fait état que l'intersection du chemin de Saint-Jean et de la côte du Domaine (routes 131 et 348) posait des problèmes de fluidité et de sécurité, et que les projections démographiques tendaient à amplifier cette situation au fil des ans;

CONSIDÉRANT QUE pour remédier à ces situations, la firme d'experts-conseils recommande de revoir le mode de gestion de ces deux intersections importantes pour la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, mais également pour le réseau routier régional;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces modes de gestion, le carrefour giratoire présente de nombreux avantages en termes de capacité, de fluidité et de sécurité;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de voie de contournement de Saint-Félix-de-Valois a été déposé au BAPE en 2007, en vue d'améliorer la fluidité de la route 131;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois s'oppose à ce tracé qui traverse la zone de recharge de l'aqueduc municipal, lequel encourt des risques pour la santé de la population;

CONSIDÉRANT QUE ce tracé constitue un obstacle à une planification d'aménagement et de développement cohérente et responsable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite convenir avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) d'un tracé alternatif qui répondrait tant aux besoins du trafic de transit qu'à l'épanouissement de la communauté Félicienne;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en cours de réalisation d'un plan d'amélioration des axes 125 et 131 et qu'il y a lieu d'assurer une cohérence entre ces planifications;

CONSIDÉRANT QUE les pistes de solutions proposées par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois auront un impact positif pour l'ensemble du tracé de la route 131, donc une répercussion sur les municipalités du Nord, dont Saint-Jean-de-Matha;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois dans sa démarche auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) quant aux pistes de solutions proposées pour améliorer la fluidité et la sécurité de la route 131;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ainsi qu'à la MRC de Matawinie;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **9.3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES – REDDITION DE COMPTES 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha bénéficie d'une aide financière maximale de 156 245 \$ du ministère des Transports pour l'entretien des routes locales admissibles, et ce, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2020;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation d'effectuer la reddition de comptes à l'intérieur de son rapport financier, lequel doit être déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite utiliser l'aide financière octroyée pour des travaux d'entretien hivernal, lesquels travaux sont reconnus comme admissibles selon le Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

DE CONFIRMER auprès du ministère des Transports les dépenses au montant de 156 245 \$ pour des travaux d'entretien hivernal admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales, et ce, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2020;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. HYGIÈNE DU MILIEU

#### 10.1. PRESBYTÈRE – EXPERTISE EN MAÇONNERIE – OCTROI DE CONTRAT

2021-258

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition de l'immeuble communément désigné comme étant le presbytère de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par la firme Nadeau Blondin Lortie architectes portant sur la vétusté et la sécurité de l'enveloppe du bâtiment afin d'identifier les travaux requis pour remettre le bâtiment dans un état sécuritaire et acceptable;

CONSIDÉRANT QUE suite à ladite étude, il est requis de réaliser certains travaux urgents et prioritaires afin de préserver l'intégrité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédait, le 8 juin 2021, à des demandes de prix afin de recevoir des offres de services professionnels pour la réalisation d'une étude portant sur l'état des modules de briques d'argile, et ce, dans le but d'évaluer leur potentiel de restauration et de préservation et ainsi permettre à la Municipalité de prendre une décision éclairée sur la portée des travaux souhaitables de maçonnerie de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme MGC laquelle est datée du 11 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à la firme MGC la réalisation des travaux d'évaluation et d'analyse de la brique requis à l'étude, soit les différents tests de performance et de nettoyage des briques tels que décrits au carnet de santé réalisé par la firme Nadeau Blondin Lortie architectes au coût de 5 965,05 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2021

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de juin 2021.

Valeur des travaux estimés : 1 720 363 \$ pour 76 permis émis

#### 11.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 21 JUIN 2021

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 21 juin 2021 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

#### 11.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE – LOT 5 861 387

2021-259

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Claude Gauthier dépose une demande de dérogation mineure afin de construire un abri forestier sur un terrain dont le boisé est d'une superficie de 9,2857 hectares, ce qui déroge à l'article 4.10 du règlement de zonage numéro 502 qui stipule qu'il est possible d'implanter un abri forestier sur un terrain vacant pourvu que le terrain ait un boisé d'une superficie minimale de 10 hectares;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 507;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

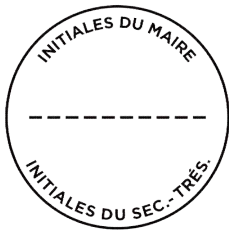
EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par M. Gauthier afin d'autoriser la construction d'un abri forestier sur un terrain dont le boisé est d'une superficie de 9,2857 hectares;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 11.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 929, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – 9822-66-8910



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### – LOT 5 862 015

**2021-260**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Pierre Gallant dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin d'installer une remise préfabriquée de 2,44 m sur 1,83 m (8'-0" x 6'-0") et d'une hauteur de 1,83 m (6'-0"), en acier galvanisé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-9;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par M. Gallant pour l'installation d'une remise préfabriquée au 929, chemin de la Rivière-Blanche, et ce, tel que décrit ci-dessus;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA ET DE DÉROGATION MINEURE – 1020, ROUTE LOUIS-CYR 0221-40-9493 – LOT 5 711 828**

**2021-261**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Provencher, pour l'entreprise 9294-5112 Québec inc., dépose une demande de dérogation mineure ainsi qu'une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de remplacer l'enseigne « pré-menu » et l'enseigne « menu » du service à l'auto par des enseignes à affichage électronique;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne « menu » du service au volant aura une superficie de 2 m<sup>2</sup> au lieu de 1,8 m<sup>2</sup>, ce qui déroge à l'article 5.7.3 du Règlement de zonage numéro 502;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CE-1 et conformément au règlement de dérogation mineure numéro 507;

CONSIDÉRANT que les enseignes ne seront pas visibles de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure ainsi qu'à la demande de permis



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

déposées par M. Provencher, pour l'entreprise 9294-5112 Québec inc., afin de remplacer l'enseigne « pré-menu » et l'enseigne « menu » du service à l'auto au 1020, route Louis-Cyr, et ce, tel que décrit ci-dessus;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 180, RUE LAURENT– 0221-21-4803 – LOT 5 711 963**

*Le maire, Martin Rondeau, se retire de la table des délibérations. La mairesse suppléante, Annie Bélanger, préside l'assemblée pour le déroulement de ce point.*

**2021-262**

CONSIDÉRANT QUE Madame Line Julien dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin d'installer une clôture de 1,68 m de haut (5'-6"), en bois traité naturel, sur une partie de la ligne latérale gauche, en cour arrière, et sur une partie de la ligne arrière. La demande vise également à remplacer deux (2) fenêtres, situées à l'étage sur la façade principale, lesquelles seront de mêmes dimensions et aux mêmes emplacements; celles-ci seront à manivelle et en PVC blanc. La demande vise également l'installation d'un garde-corps sur la galerie avant, lequel sera en bois traité peint en blanc;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par Mme Line Julien pour l'installation d'une clôture, le remplacement de deux fenêtres ainsi que l'installation d'un garde-corps sur la galerie avant au 180, rue Laurent, et ce, tel que décrit ci-dessus;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 250, CHEMIN DE LA MONTAGNE-COUPÉE – 0316-77-0995 – LOT 5 711 532**

**2021-263**

CONSIDÉRANT QUE L'Abbaye Val Notre-Dame dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin d'aménager une serre géodésique de forme octogonale de 10 m de diamètre et de 4,70 m de haut;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à un projet intégré à vocation communautaire, récréotouristique et de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;





## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par L'Abbaye Val Notre-Dame pour l'aménagement d'une serre géodésique au 250, chemin de la Montagne-Coupée, et ce, tel que décrit ci-dessus;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 15, RUE DES BERGES – LOT 5 862 949**

**2021-264**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre St-Georges dépose une demande de dérogation mineure afin de reconstruire le bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire, mais bénéficiant de droits acquis, en augmentant le caractère dérogatoire du bâtiment par la construction de la véranda en cour arrière, ce qui déroge à l'article 7.1.10 du règlement de zonage numéro 502;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 507;

CONSIDÉRANT les particularités du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la maison bénéficie de droits acquis pour son implantation dans la bande de protection de 20 mètres du milieu humide;

CONSIDÉRANT QU'une bande de protection riveraine de 5 mètres sera conservée à l'état naturel;

CONSIDÉRANT que le gazébo sera démoli;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par M. St-Georges afin d'autoriser la reconstruction du bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire, et ce, conditionnellement à la démolition du gazébo situé en cour arrière;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.9. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502**



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### AFIN DE CRÉER LA ZONE PI-1 AUX DÉPENDS DES ZONES CMP-1, COML-1 ET CONL-1 ET D'ÉDICTER LES NORMES QUI TROUVERONT APPLICATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT

**2021-265**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvent aux 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> alinéas du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant au 1<sup>er</sup> alinéa du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 20 avril 2021 afin de remplacer l'assemblée de consultation publique requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite, laquelle se terminait le 6 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021;

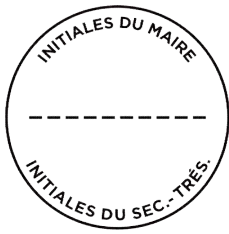
EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 502-76 modifiant le règlement de zonage n° 502 afin de créer la zone PI-1 aux dépends des zones CMP-1, COML-1 et CONL-1 et d'édicter les normes qui trouveront application.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le règlement est présenté à l'Annexe A.*

**11.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 505-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA N° 505, AFIN**



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### D'ASSUJETTIR LA ZONE PI-1 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 505 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

2021-266

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de PIIA numéro 505 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent à l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificat d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 505-11 modifiant le règlement de PIIA numéro 505, afin d'assujettir la zone PI-1 au règlement de PIIA numéro 505.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le règlement est présenté à l'Annexe B.*

### 11.11. RÈGLEMENT À L'AMIABLE RELATIVEMENT AU DOSSIER DE MONSIEUR FÉLIX BOUDREULT C. MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – QUITTANCE ET TRANSACTION

2021-267

CONSIDÉRANT que M. Boudreault est propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur des limites territoriales de la Municipalité, tel immeuble étant plus particulièrement désigné comme étant le lot 5 861 718 au Cadastre du Québec (ci-après « l'immeuble »);

CONSIDÉRANT que lors d'une visite d'inspection sur l'immeuble, les officiers de la Municipalité ont constaté des travaux d'aménagement et de construction, alors qu'aucun permis n'avait été émis à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de M. Boudreault n'est pas adjacent à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement de la Municipalité, ce qui constitue une cause de refus du permis de construction et empêche la légalisation de la construction entreprise;

CONSIDÉRANT que la seule option possible est la démolition de la construction et la remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT que les Parties ont négocié une entente permettant d'éviter la



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

judiciarisation du litige;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la transaction et quittance entre Monsieur Félix Boudreault et la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha selon les conditions contenues au projet de transaction et quittance joint en annexe;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la transaction et quittance, ainsi que tous les autres documents nécessaires pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.12. 9419-9387 QUÉBEC INC. C. MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ (LOT 5 712 300)**

*Le conseiller Antoine Lessard se retire de la table des délibérations.*

**2021-268**

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 712 300, situé sur la rue des Cèdres-du-Liban, est dans une zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remblai ont été effectués sur le lot 5 712 300, sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remblai contreviennent au Règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha intente les procédures légales appropriées afin d'assurer, sur le lot 5 712 300, le respect de la réglementation d'urbanisme;

QUE maître Yves Chaîné du cabinet d'avocat Bélanger Sauvé, soit mandaté aux fins de donner effet à la présente résolution et d'intenter les procédures légales qui s'imposent suivant ce qu'il juge approprié afin d'assurer le respect de la réglementation d'urbanisme;

QU'UN mandat soit donné à un arpenteur-géomètre afin d'obtenir les cotes de crues du terrain ainsi que la délimitation de la bande de protection riveraine;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

### **12.1. LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2021-2022**

**2021-269**

CONSIDÉRANT l'expertise en loisir municipal, l'accompagnement et les services offerts par l'organisme Loisir et Sport Lanaudière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des loisirs, de la culture et des communications;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'ADHÉRER à Loisir Sport Lanaudière pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 au coût de 125,00 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12.2. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE – 24 AU 26 SEPTEMBRE 2021

2021-270

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* les 24, 25 et 26 septembre 2021 dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12.3. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2021 – EMBAUCHE DU PERSONNEL

2021-271

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-226 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE deux animateurs se sont désistés suite à leur confirmation d'embauche, soit Mesdames Meg-Ann Nicolas et Missaouda Abed;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Alexane Massé à titre d'animatrice pour le camp de jour estival 2021 selon le taux horaire défini à la grille salariale;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications à procéder à l'embauche d'un septième animateur pour le camp de jour estival Matha-Joie 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **12.4. PARC DE PLANCHE À ROULETTES ET PÔLE INTERMODAL - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE – OCTROI DE CONTRAT**

**2021-272**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'aménager un parc de planche à roulettes communément appelé « skatepark » sur son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté des citoyens d'avoir une telle installation dédiée à nos jeunes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-095 adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2021 et ayant pour effet d'octroyer à l'Association Skateboard Montréal l'étude, la consultation des usagers et la conception des plans techniques pour l'aménagement d'un parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT QUE le plan technique réalisé par l'Association Skateboard Montréal doit être pris en charge par une firme d'architecture afin de produire un devis technique officiel pour la réalisation d'un appel d'offres pour les travaux de construction dudit parc;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-048 adoptée le 1<sup>er</sup> février 2021 et ayant pour effet de confirmer l'engagement de la Municipalité ainsi que sa participation au Projet Mobilité durable et site intermodal;

CONSIDÉRANT QUE le Projet Mobilité durable et site intermodal vise à établir une synergie dans la planification, l'aménagement des infrastructures pour la mobilité durable et le développement des services de transports collectifs, actifs ainsi que l'électrification des transports pour la communauté comprenant entre autres la conception d'un plan d'aménagement d'un site intermodal, l'ajout d'infrastructures et la création d'un site intermodal avec des fonctionnalités de HUB pour développer et optimiser l'utilisation des transports collectifs, actifs ainsi que l'électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un parc de planche à roulettes ainsi que d'un site intermodal permettront de dynamiser et revitaliser le noyau villageois;

CONSIDÉRANT la proximité du lieu des deux projets, il y a lieu de procéder à la conception des plans et devis en simultanée afin de favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme Pratte Paysage + afin de réaliser les plans et devis techniques pour l'aménagement d'un parc de planche à roulettes ainsi que d'un pôle intermodal, laquelle est datée du 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 du *Règlement numéro 571 relatif à la Politique de gestion contractuelle* permettant de conclure de gré à gré un contrat dont la dépense est d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, et ce, du moment où les principes et mesures de rotation des fournisseurs potentiels mentionnés aux articles 9 et 10 dudit règlement sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à la firme Pratte Paysage + la conception des plans et devis techniques pour



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

la construction d'un parc de planche à roulettes ainsi que pour l'aménagement d'un pôle intermodal conformément à l'offre de services professionnels datée du 23 juin 2021 et selon les coûts suivants :

- 21 380,00 \$, plus taxes applicables, pour le projet de parc de planche à roulettes;
- 11 200,00 \$, plus taxes applicables, pour le projet d'aménagement d'un pôle intermodal;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **12.5. BIBLIOTHÈQUE – FABRICATION ET INSTALLATION DE CROQUE-LIVRES AUX ENDROITS FRÉQUENTÉS – AUTORISATION**

**2021-273**

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque reçoit plusieurs dons de livres qu'elle souhaite remettre en circulation auprès de la population;

CONSIDÉRANT l'espace restreint à la bibliothèque pour accueillir ces livres;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait lieu d'augmenter le nombre de points de distribution de livres à donner par l'ajout de quatre croque-livres dans des endroits fréquentés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Monsieur Vienny Archambault pour la fabrication de quatre croque-livres;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à Monsieur Vienny Archambault la fabrication de quatre croque-livres au coût de 800,00 \$, plus taxes applicables;

DE MANDATER le Service des travaux publics pour peindre et installer lesdits croque-livres aux endroits définis par le Service des loisirs, de la culture et des communications;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **12.6. BIBLIOTHÈQUE – DIMINUTION DE LA QUANTITÉ DE LIVRES À RECEVOIR DU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES – AUTORISATION**

**2021-274**

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale procède, deux fois par année, à des échanges de livres interbibliothèques par le biais du Centre régional de services aux bibliothèques publiques;

CONSIDÉRANT le manque d'espace et de rangement à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des communications de diminuer la quantité de volumes à recevoir du Centre régional de services aux bibliothèques publiques;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le Service des loisirs, de la culture et des communications à diminuer la quantité de volumes à recevoir du Centre régional de services aux bibliothèques publiques;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **12.7. CONVENTION DE PARTENARIAT – CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE – AUTORISATION**

**2021-275**

CONSIDÉRANT QUE la Caisse administre un Fonds d'aide au développement du milieu (« FADM ») dont la mission est de soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu de la Caisse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer une partie du financement du projet de faire de l'ancien presbytère un site culturel et communautaire (ci-après appelé « Projet ») par le biais d'un partenariat avec la Caisse et que cette dernière, en échange de diverses contreparties, notamment de visibilité, désire agir à titre de partenaire majeur de la Municipalité pour le financement du Projet;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir des termes du partenariat et souhaitent que cette convention s'interprète comme un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière et la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour le projet de faire de l'ancien presbytère un site culturel et communautaire selon les termes contenus au projet joint en annexe;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la convention de partenariat ainsi que tous les autres documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **12.8. ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2021-2022**

**2021-276**

CONSIDÉRANT les avantages d'être membre de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière, et ce, pour le Service des loisirs, de la culture et des communications;

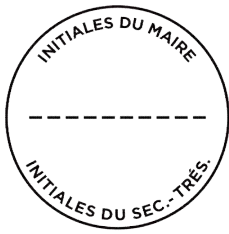
EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière au coût de 100 \$, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ





## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 13. VARIA

#### 13.1. DÉCOUVERTES DES RESTES D'ENFANTS ET DE TOMBES SUR DES ANCIENS SITES DE PENSIONNAT AUTOCHTONE – SAINT-JEAN-DE-MATHA EXPRIME SA SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

2021-277

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ainsi que 751 tombes anonymes sur le site de l'ancien pensionnat de Marieval en Saskatchewan;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ainsi que des 751 tombes anonymes découvertes sur le site de l'ancien pensionnat de Marieval en Saskatchewan;

QUE la Municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la Municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones, à M. Paul-Emile Ottawa, chef du Conseil des Atikamekw de Manawan ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 13.2. DÉPART À LA RETRAITE DE LA DIRECTRICE DU SERVICE D'ÉVALUATION DE LA MRC DE MATAWINIE – MENTION

2021-278

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie informe la Municipalité que Mme Josée Rivest, directrice du Service de l'évaluation, quittera ses fonctions pour un départ à la retraite, et ce, après 38 années de loyaux services;

CONSIDÉRANT son implication et sa grande contribution au développement ainsi qu'au rayonnement du Service d'évaluation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a toujours pu compter sur son professionnalisme ainsi que sa grande expertise en matière d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

DE SOULIGNER le départ à la retraite de Madame Josée Rivest, directrice du Service de l'évaluation de la MRC de Matawinie;

DE REMERCIER Mme Rivest pour la qualité des services offerts auprès de notre Municipalité tout au long des 38 dernières années;

DE SOUHAITER à Mme Rivest une belle retraite bien méritée ainsi que nos sincères remerciements pour son expertise et son professionnalisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2021-279**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT ET EST LEVÉE À 21 H 49.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Martin Rondeau  
Maire

---

Philippe Morin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ANNEXE A**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT 502-76 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502**

---

**Règlement n° 502-76 modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin de créer la zone PI-1 aux dépens des zones CMP-1, COML-1 et CONL-1 et d'édicter les normes qui trouveront application.**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent aux 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> alinéas du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent au 1<sup>er</sup> alinéa du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 20 avril 2021 afin de remplacer l'assemblée de consultation publique requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite, laquelle se terminait le 6 mai 2021;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 502-76 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

### **ARTICLE 2**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

### **ARTICLE 3**

L'article 2.5 du règlement de zonage numéro 502 est modifié par l'ajout, au tableau, de la dominance « Publique institutionnelle » et par son identification « PI ».

### **ARTICLE 4**

Le PLAN DE ZONAGE (Plan de zonage du périmètre d'urbanisation à l'échelle 1 : 2500 et Plan de zonage de l'ensemble du territoire à l'échelle 1 : 15 000) annexes au règlement de zonage numéro 502 sont modifiées tel qu'indiqué au plan ci-joint, lequel plan fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Cette modification a pour effet de créer la zone PI-1 aux dépens des zones CMP-1, COML-1 et CONL-1.

### **ARTICLE 5**

L'annexe 1 du règlement de zonage numéro 502 est modifiée par le retrait, à la grille des spécifications, de la zone COML-1 et par l'ajout de la zone PI-1 telle que montrée à l'annexe B du présent règlement.

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CE 5<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN**

---

Martin Rondeau, maire

---

Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| AVIS DE MOTION :                     | 12 AVRIL 2021  |
| PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :        | 12 AVRIL 2021  |
| AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE :  | 20 AVRIL 2021  |
| 2 <sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT : | 7 JUIN 2021    |
| AVIS PERSONNE HABLES À VOTER :       | 14 JUIN 2021   |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT :              | 5 JUILLET 2021 |
| CONFORMITÉ MRC MATAWINIE :           |                |



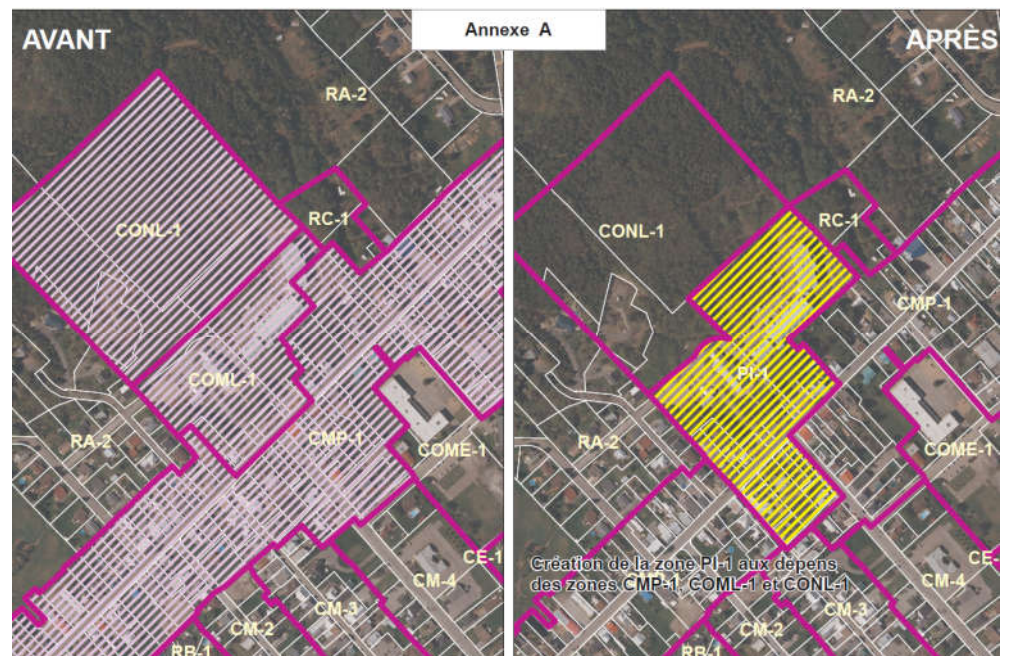
## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

---

Règlement n° 502-76 modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin de créer la zone PI-1 aux dépens des zones CMP-1, COML-1 et CONL-1 et d'édicter les normes qui trouveront application.

---

### ANNEXE A - RÈGLEMENT 502-76





## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

**Règlement n° 502-76 modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin de créer la zone PI-1 à même une partie des zones COML-1, CMP-1 et CONL-1 et d'édicter les normes qui trouveront application.**

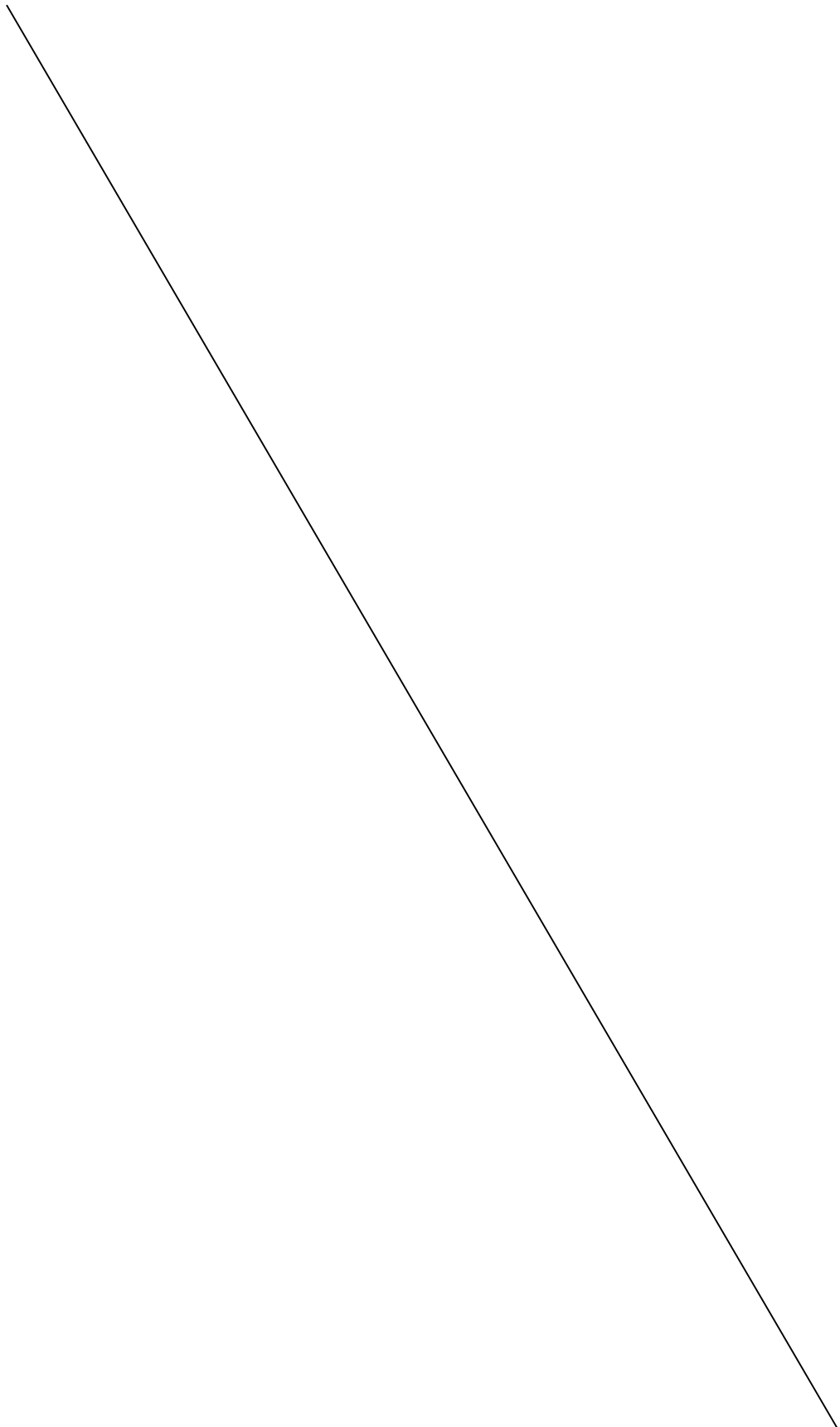
### ANNEXE B - RÈGLEMENT 502-76

| USAGES PERMIS   | NUMÉRO DES SECTEURS DE ZONES |                                     |
|---|------------------------------|-------------------------------------|
|   |                              | PI-1                                |
| <b>1. HABITATION</b>  |                              |                                     |
| -habitation unifamiliale isolée   |                              |                                     |
| -habitation unifamiliale jumelée  |                              |                                     |
| -habitation unifamiliale en rangée  |                              |                                     |
| -habitation bifamiliale isolée  |                              |                                     |
| -habitation bifamiliale jumelée   |                              |                                     |
| -habitation trifamiliale isolée   |                              |                                     |
| -habitation multifamiliale isolée   |                              |                                     |
| -projet intégré à vocation résident, villég., ou de récréation              |                              |                                     |
| -projet intégré à vocation commun., récréo-tour. et villég.                 |                              |                                     |
| -habitation en copropriété  |                              |                                     |
| -maison mobile  |                              |                                     |
| -habitation en commun   |                              |                                     |
| <b>2. INDUSTRIES / MANUFACTURES</b>   |                              |                                     |
| -Sans nuisances   |                              |                                     |
| -À faible nuisance  |                              |                                     |
| -Avec nuisance  |                              |                                     |
| -À forte nuisance   |                              |                                     |
| -Avec nuisance extérieur  |                              |                                     |
| <b>3. TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS</b>                     |                              |                                     |
| -Transport  |                              |                                     |
| -Infrastructure légère  |                              |                                     |
| -Infrastructure lourde  |                              |                                     |
| -Service d'utilité publique légère  |                              |                                     |
| -Service d'utilité publique moyenne   |                              |                                     |
| 0Service d'utilité publique lourde  |                              |                                     |
| <b>4. COMMERCIALE</b>   |                              |                                     |
| -Commerce de gros   |                              |                                     |
| -Commerce de détail de produits divers                                      |                              |                                     |
| -Commerce de détail sans nuisance   |                              |                                     |
| -Commerce de détail avec nuisance   |                              |                                     |
| -Commerce au détail de véhicules  |                              |                                     |
| -Commerce au détail relié au service de l'automobile et/ou véhicules légers |                              |                                     |
| -Commerce d'entrepôt intérieur  |                              |                                     |
| <b>5. SERVICES</b>  |                              |                                     |
| -Services professionnels, d'affaires et financiers                          |                              | ●                                   |
| -Services personnels  |                              | ●                                   |
| -Service de restauration et d'hébergement                                   |                              | 5812                                |
| <b>6. COMMUNAUTAIRE</b>   |                              |                                     |
| -Établissements gouvernementaux   |                              | ●                                   |
| -Établissements de culte, éducation, de santé et social                     |                              | ●                                   |
| -Parcs et espaces verts   |                              | ●                                   |
| <b>7. LOISIRS</b>   |                              |                                     |
| -Activités culturelles  |                              | ●                                   |
| -Activités récréatives  |                              | ●                                   |
| <b>8. AGRICULTURE, FORESTERIE ET EXTRATION</b>                              |                              |                                     |
| -Agriculture sans nuisance  |                              |                                     |
| -Agriculture avec nuisance  |                              |                                     |
| -Agriculture à forte nuisance   |                              |                                     |
| -Foresterie   |                              |                                     |
| -Extraction   |                              |                                     |
| <b>USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS</b>  |                              | 1541, 1543, 155, 651, 691, 692, 699 |
| <b>USAGES SPÉCIFIQUEMENTS NON PERMIS</b>                                    |                              |                                     |
| <b>NORMES SPÉCIALES</b>   |                              |                                     |
| <b>IMPLANTATION</b>   |                              |                                     |
| <b>TERRAIN : (desservi par aucun service)</b>                               |                              |                                     |
| Largeur minimale  |                              |                                     |
| Profondeur minimale   |                              |                                     |
| Superficie minimale   |                              |                                     |
|   |                              |                                     |
| Nombre d'étage  |                              | 3                                   |
| Hauteur maximale  |                              | 15 m                                |

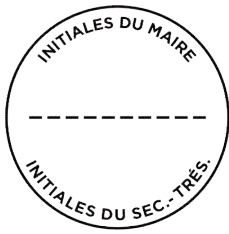


## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

|   |  |      |
|---|--|------|
| Marge de recul avant                                |  | 10 m |
| Marge de recul latérale                             |  | 2 m  |
| Marge de recul arrière                              |  | 6 m  |
| <b>COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL</b>                 |  | 80%  |
| <b>ESPACE NATUREL</b>                               |  | 20%  |
| <b>ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES :</b>            |  |      |
| Zone à risque d'éboulis et de glissement de terrain |  |      |
| Zone à risque d'inondation                          |  |      |
| <b>ZONES SPÉCIALES</b>                              |  |      |
| Zone agricole                                       |  |      |
| PIIA  |  | ●    |
| PAE   |  |      |
| <b>NOTES :</b>                                      |  |      |







**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ANNEXE B**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT 505-11 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE PIIA N° 505**

**Règlement n° 505-11 modifiant le règlement de PIIA n° 505, afin d'assujettir la zone PI-1 au règlement de PIIA n° 505**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de PIIA numéro 505 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent à l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificat d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 505-11 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

### ARTICLE 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

### ARTICLE 3

L'article 2.1 du règlement de PIIA numéro 505 est modifié par l'ajout de la zone PI-1 au tableau « SITES PATRIMONIAUX ET ARCHITECTURAUX ».

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA  
CE 5<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN**

---

Martin Rondeau, maire

---

Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| AVIS DE MOTION :                    | 12 AVRIL 2021  |
| PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :       | 12 AVRIL 2021  |
| AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE : | 20 AVRIL 2021  |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT :             | 5 JUILLET 2021 |
| CONFORMITÉ MRC MATAWINIE :          |                |